



Régimes de pension des employés

Ce genre de communiqué a pour objectif de vous renseigner au sujet des plus récentes modifications législatives régissant les régimes de pension et divers aspects du fonctionnement de votre régime. Une telle initiative s'inscrit dans le cadre du programme d'information et de communication d'Assomption Vie à l'intention des employeurs, des membres des comités de retraite et des employés participant à votre régime de pension. Dans le numéro actuel, vous trouverez de l'information générale sur les deux premiers niveaux du système canadien de revenu de retraite, la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Régime de pension du Canada (RPC). Dans le prochain numéro, nous aborderons le troisième niveau, les régimes privés, y compris les REER. Nous vous encourageons à en transmettre une copie à vos employés.

Aperçu du système de retraite canadien

Saviez-vous que vous contribuez déjà à votre revenu de retraite? Si vous habitez et travaillez au Canada, vous participez à un des meilleurs systèmes de pensions du monde.

Un système de retraite à trois niveaux :

1. La Sécurité de la vieillesse (SV) constitue le premier niveau et la base du système. Si vous répondez aux critères de résidence, vous avez droit, à 65 ans, à une modeste pension mensuelle.

2. Le Régime de pension du Canada (RPC) est le second niveau. Si vous y avez contribué, vous bénéficiez d'une pension de retraite dès l'âge de 60 ans. Le Régime de pension du Canada offre aussi des prestations d'invalidité, de survivant et de décès. Au Québec, c'est le Régime de rentes du Québec.

Ces deux premiers niveaux forment le système de pension de l'État, un régime universel de retraite. Ensemble, ils constituent une part importante du revenu des personnes âgées. Cependant, les pensions de l'État ne sont pas faites pour répondre à tous vos besoins financiers une fois à la retraite. Elles vous assurent plutôt une base modeste à laquelle doivent s'ajouter des revenus d'épargne.

3. Le troisième niveau est composé de régimes de pension privés et d'épargne. De nombreux employeurs vous aident à constituer un revenu de retraite grâce aux régimes de pension.

Enfin, vous pouvez aussi vous ménager un petit pécule (ou magot) grâce au régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Une des forces du système de revenu de retraite canadien repose sur le fait que les responsabilités et les risques sont partagés entre les particuliers, les employeurs et les gouvernements. Résultat : le système est équilibré et flexible et répond aux différents besoins financiers des individus et des familles au cours de leur vie.

À long terme, comptez sur la SV et le RPC!

Dans les prochaines décennies, les coûts de la SV augmenteront avec le vieillissement de la population, mais resteront abordables. En 1998, des mesures ont été prises pour assurer la durabilité du RPC. Les rapports actuariels confirment que le taux de cotisation prévu pourra soutenir le régime malgré le nombre croissant de Canadiens atteignant l'âge de la retraite.

Une règle simple! Selon les experts, il faut prévoir 70 % de son revenu brut actuel (avant déduction d'impôts) pour maintenir son niveau de vie à la retraite. Si, par exemple, vous gagnez 40 000 \$, vous devriez prévoir un revenu de retraite de 28 000 \$. C'est une règle générale; examinez bien votre situation pour décider du niveau de revenu adapté à votre situation.

Premier niveau : la Sécurité de la vieillesse

La Sécurité de la vieillesse (SV), le principal programme de pension du Canada, donne droit à une modeste pension mensuelle pour la plupart des gens dès l'âge de 65 ans.

Le Supplément de revenu garanti (SRG) vient suppléer la prestation mensuelle de SV des pensionnés à faible revenu.

Le gouvernement du Canada verse les prestations de SV et de SRG à même ses revenus fiscaux.

L'admissibilité est basée sur la résidence

En principe, vous devez avoir 65 ans et avoir résidé au Canada pendant au moins 10 années après votre 18^e anniversaire de naissance pour bénéficier de la Sécurité de la vieillesse (SV).

Quel est le montant de la prestation?

La prestation dépend du nombre d'années passées au Canada après vos 18 ans. Au-delà de 40 années, vous avez droit à une pleine pension, en deçà, vous pourriez avoir droit à une pension partielle.

Au moment de la retraite, si votre revenu est faible ou nul à part la pension de SV, vous pourriez être admissible au SRG, lequel est basé sur votre revenu individuel, ou de couple (union matrimoniale ou de fait).

La SV est imposable, pas le SRG

La pension de SV est imposable et doit figurer sur la déclaration annuelle de revenus; le SRG ne l'est pas, mais doit quand même être inclus dans la déclaration de revenus.

Si votre revenu net personnel est supérieur au seuil annuel indexé sur l'inflation (62 144 \$ en 2006), votre pension de SV sera réduite. C'est le cas pour seulement environ 5 % des personnes âgées. D'autres (2 %) n'ont pas eu droit à la prestation en 2006, leurs revenus étant supérieurs à 100 914 \$.

En 2006, la mensualité de SV est d'environ 484 \$.

Les pensions de SV et l'inflation

Les pensions de SV et le SRG sont redressées en fonction de l'inflation en janvier, avril, juillet et octobre de chaque année. Elles suivent les augmentations du coût de la vie.

Il faut en faire la demande

L'envoi de pensions de **Sécurité de la vieillesse** n'est pas automatique; vous devez en faire la demande six mois avant vos 65 ans.

Pour recevoir les prestations de SRG, vous devez aussi en faire la demande, à renouveler chaque année, en remplissant votre déclaration de revenus avant le 30 avril.

Deuxième niveau : le Régime de pension du Canada

Le Régime de pension du Canada (RPC) verse une prestation mensuelle aux personnes qui ont travaillé et qui y ont contribué.

Le RPC agit aussi comme régime d'assurance; des prestations d'invalidité et de survivant sont versées à ceux qui y ont droit. En cas d'invalidité survenue pendant vos années de travail, un revenu mensuel vous est versé ainsi qu'à vos enfants à charge. En cas de décès, le régime offre un revenu mensuel à votre conjoint ou conjointe (union matrimoniale ou de fait) et aux enfants à charge, ou un capital-décès à vos successeurs.

Vos cotisations au RPC sont calculées en fonction d'un montant minimum et maximum de revenus. En 2006, par exemple, vous cotisez pour vos revenus compris entre 3 500 \$ et 42 100 \$. Ces cotisations sont déductibles.

Votre employeur prélève vos cotisations de votre paie et cotise une somme égale. Si vous êtes travailleur indépendant, vous agissez à la fois comme employé et employeur et payez vous-même les deux portions.

L'admissibilité est basée sur la résidence

En principe, tous les travailleurs du Canada qui ont 18 ans révolus participent au RPC (ou RRQ) et ont droit aux prestations.

Quel est le montant de la prestation?

En général, la pension de retraite remplace environ 25 % du revenu selon lequel vous avez cotisé au RCP. La somme exacte dépend du total et de la durée des cotisations ainsi que de l'âge auquel vous décidez de réclamer votre pension.

En 2006, le maximum versé par mois est de 844,58 \$ si la retraite est prise à 65 ans.

Flexibilité de la portée du RPC

Au cours de votre carrière et si vous élevez une famille, il est possible que vous connaissiez des années de revenus faibles ou inexistantes. Les faibles cotisations durant ces années devraient, en principe, réduire vos prestations de RPC. Cependant dans le calcul de votre pension de retraite, le RPC ne tient pas compte de 15 % des années affichant les plus faibles revenus ni du temps passé hors du marché du travail à élever des enfants de moins de sept ans. Ces dispositions font en sorte que votre pension ne sera pas diminuée à cause d'années de faibles revenus.

Importance de l'âge de la retraite

L'âge normal pour avoir droit à la pension de retraite du RPC est 65 ans. Vous pouvez cependant recevoir votre pension dès 60 ans, mais au plus tard à 70 ans. Si vous prenez votre retraite avant 65 ans, vous devez arrêter de travailler ou avoir un revenu inférieur au maximum prévu sur une période donnée et votre pension sera réduite de 0,5 % jusqu'à vos 65 ans. Si vous prenez votre retraite après 65 ans, elle sera augmentée de 0,5 % jusqu'à vos 70 ans.

Les pensions de retraite du RPC sont protégées de l'inflation; elles sont redressées en janvier.

Les pensions de retraite du RPC sont imposables et doivent être incluses dans la déclaration annuelle de revenus.

L'envoi de prestations de RPC n'est pas automatique; il faut en faire la demande et prévoir au moins six mois avant de les recevoir.